

La proposition de loi *visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur* *dite « PPL Duplomb ».*

L'Assemblée nationale a adopté ce jour les conclusions de la commission mixte paritaire (CMP) sur la proposition de loi visant à lever les contraintes à l'exercice du métier d'agriculteur dite « PPL DUPLOMB ».

En conscience et en responsabilité, j'ai voté pour ce texte, convaincue qu'il constitue un compromis raisonnable entre le **soutien nécessaire à nos agriculteurs confrontés à des défis immenses et la protection de nos ressources naturelles et de notre santé, au cœur de nos priorités.**

Dès son dépôt, ce texte portait une ambition claire : simplifier les règles et lever les freins qui entravent l'action quotidienne de celles et ceux qui nourrissent la France et font vivre nos territoires.

Au cours des débats parlementaires, le texte a été profondément amélioré et rééquilibré. De nombreuses dispositions – qui avaient pu susciter des inquiétudes légitimes – ont été entièrement réécrites voire abandonnées. Le texte final maintient la séparation stricte entre la vente et le conseil pour les producteurs de produits phytopharmaceutiques et préserve pleinement l'indépendance de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

S'agissant des néonicotinoïdes, le texte conserve le principe de l'interdiction générale en vigueur depuis 2016. Il ne prévoit qu'à titre tout à fait exceptionnel, et sous des conditions extrêmement strictes, la possibilité, pour une durée limitée et sous le contrôle d'un comité de surveillance, d'une dérogation ciblée à l'interdiction de l'acétamipride, autorisée à l'échelle européenne jusqu'en 2033. **Cette mesure pragmatique vise à protéger nos filières contre des distorsions de concurrence injustifiées**, qui pèsent sur le quotidien des agriculteurs, limitent leur capacité à protéger leurs cultures et fragilisent la pérennité de leur activité.

L'encadrement de cette dérogation a été considérablement renforcé au cours des débats afin de garantir qu'elle ne soit envisagée qu'en cas d'impasse technique avérée, et conditionnée à l'existence d'un plan de recherche sur les alternatives à son utilisation. **Une nouvelle condition de recours à la dérogation, tenant à l'existence d'une menace grave pour la production agricole**, a été ajoutée dans le texte adopté en commission mixte paritaire.

En supposant que toutes les filières concernées obtiennent la dérogation, la surface totale concernée resterait limitée à seulement 1,35 % de la surface agricole utilisée (SAU), **ce qui témoigne d'un impact maîtrisé et proportionné.**

Au-delà de cette mesure, le texte apporte des réponses concrètes et attendues de longue date par le monde agricole dans les domaines de la protection des cultures, des projets d'élevage, de la gestion de l'eau et des modalités de contrôle en exploitation.

Enfin, au-delà de son contenu initial, le texte a été enrichi par des mesures renforçant la protection de l'environnement et encourageant des pratiques agricoles plus durables et responsables.

Convaincue qu'il n'y a pas de progrès agricole sans ambition écologique, et pas de transition écologique réussie sans soutien aux agriculteurs, **je continuerai de soutenir une agriculture raisonnée, engagée dans la transition et garante de notre souveraineté alimentaire.**